



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

Bât 5 – 24 avenue Joannes Masset – 69009 LYON

ligueauvergnerhonealpes.natation@orange.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00016 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88

https://erfan_grenoble.fr



Formation DEJEPS Natation Course 2020 / 2021

Objectifs de la formation

- Formation au métier d'entraîneur de natation course

Programme de la formation

- Concevoir des programmes d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation et de perfectionnement sportif de « natation course ».
- Initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement, de développement sportif de « natation course »
- Enseigner les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de la « natation course » en piscine et milieu naturel
- Conduire des actions de formation

Organisation de la formation

- Formation en alternance avec des séquences de formation en centre et des séquences de formation sur les lieux de pratique professionnel.
- Outils et méthodes pédagogiques : présentation PowerPoint et supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires, mises en situations pratiques, travaux en groupe et échanges avec les formateurs, tutorat

Intervenants (liste non exhaustive)

- Christophe ABAD – DEJEPS NC / Licence AGO APS
- Vanessa BROUARD – BE2 Natation course BF5
- Philippe CARRIER - CTS
- Sébastien CHALENCON – B2 Natation course / Doctorat en biologie et physiologie
- Yoann EXBRAYAT – BE2 Natation Course – BF5
- Guy LA ROCCA – BE2 Nation course – BF5 / Licence STAPS Entraînement
- Basile MORISSE – Licence STAPS / Ostéopathe DO
- Patrick RIGOUX – BE2 Natation course – BF5 / Licence AGO APS
- Yvan ROUSTIT – BEESAN / Maîtrise STAPS Préparation physique et mentale
- Yannick THIBOUD – DEJEPS NC – BF5

Lieux de formation

- Maison Départementale des sports – 7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS
- Annecy
- Chambéry
- Agglomération lyonnaise (Lyon - Villeurbanne – Bron)

Réunion d'information

Jeudi 26 mars 2020 de 9H30 à 12H00

Maison des Sports

7 rue de l'Industrie

38320 EYBENS

Pré-requis

Le candidat doit pouvoir justifier au moment de l'inscription les prérequis suivants :

- Epreuves définies à l'Article 3 de l'Arrêté du 15 mars 2010 et dans l'article 2 de l'Arrêté du 17 janvier 2011 portant création du DEJEPS Natation Course.
 - Vérification des exigences techniques préalables :
 - Perf sportive
 - 400 4 nages
 - Validation de l'expérience pédagogique
 - Entretien individuel approfondi
- Critère d'entrée de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes
 - Être titulaire du BNSSA à jour de sa formation continue
 - Être titulaire du Pass'Compétition natation course

Calendrier

Formation en alternance sur 12 mois :

Du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021

Coût de la formation

7 700 € de frais de formation

20 € de frais de dossier

20 € de frais de TEP

Aides au financement

- Contrat d'Apprentissage au sein d'un club
- Financement par l'OPCO AFDAS pour le salarié d'un club
- Financement Pôle Emploi ou Mission Locale (-26 ans)

Contact

ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes.

Claire RIGOUX/Nathalie BLIN

Tel : 04 76 51 71 88

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr

www.erfan-grenoble.fr



Conditions Générales de Vente

Article I : Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Article II : Modalités d'inscription :

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

Article III : Convocation et attestation de stage :

Après arrêt des inscriptions, un mail de convocation est adressé par l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes au stagiaire pour le démarrage de la formation.

L'attestation de fin de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation est effectuée. Elle est envoyée directement au stagiaire.

Article IV : Coût

Les coûts indiqués sont des coûts unitaires TTC, l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes étant exonérée des droits de TVA.

Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transport et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Article V : Facturation et conditions de règlement

Un devis de formation peut être envoyé sur demande à la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais de dossier est encaissé après l'ouverture de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé durant la formation. Une facture acquittée est envoyée au stagiaire ou financeur.

Pour les formations prises en charge par un OPCO :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription, il sera détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes dans les meilleurs délais,
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait rembourser directement par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier OPCO (feuilles d'émargement, facture acquittée, etc...)

L'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

Article VI : Annulation ou abandon

- A l'initiative de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes :

L'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques versés pour la formation, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation doit être signalée auprès de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'interruption, de cessation ou d'abandon de la formation par suite de **force majeure dûment reconnue**, le stagiaire en informe immédiatement l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec AR, indiquant le motif de son arrêt (une pièce justificative devra être fournie). Le contrat de formation professionnelle est alors résilié, dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

A défaut de cette démarche, l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes sera fondée à constater une démission de fait, le contrat est alors résilié et la formation commencée est due.

Si l'interruption est du fait de l'organisme de formation, le remboursement intégral de la somme engagée sera effectué.

Article VII : Dispositions diverses :

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes.

Les documents mis à la disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes dont un exemplaire signé leur est remis lors de la première formation.

Article VIII : Différends éventuels :

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal de Grande Instance de LYON, seul compétent pour régler le litige (Article 42 et suivants du Code de procédures civile).